

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

OPA Reagent

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OPA Reagent  
Référence : 5061-3335

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique  
6 x 1 ml ampoule

Utilisations non recommandées : Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH  
Hewlett-Packard-Str. 8  
76337 Waldbronn  
Allemagne  
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds\_author@agilent.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H290	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX	Catégorie 1
H302	TOXICITÉ AIGUË (orale)	Catégorie 4
H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 1A
H317	SENSIBILISATION CUTANÉE	Catégorie 1
H360FD	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Catégorie 1B
H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 2

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue : 1 - 10%  
Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue : 1 - 10%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

OPA Reagent

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
 H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.  
 P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Hydroxyde de potassium; acide borique; acide 3-mercaptopropionique; méthanol et phtalaldéhyde

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Réservé aux utilisateurs professionnels.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Provoque des brûlures graves du tube digestif.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
hydroxyde de potassium	CE: 215-181-3 CAS: 1310-58-3 Index: 019-002-00-8	≤10	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 500 mg/kg Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.5% ≤ C < 2% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 2% Eye Irrit. 2, H319: 0.5% ≤ C < 2%	[1] [2]
acide borique	CE: 233-139-2 CAS: 10043-35-3 Index: 005-007-00-2	≤5	Repr. 1B, H360FD	-	[1]
acide 3-mercaptopropionique	CE: 203-537-0 CAS: 107-96-0	≤3	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 96 mg/ kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.818 mg/l	[1]
méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1	<3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 (système nerveux central (SNC), nerf optique)	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%	[1] [2]
phtalaldéhyde	CE: 211-402-2 CAS: 643-79-8	≤2.4	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 238.12 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique	CE: 206-370-1 CAS: 333-20-0 Index: 615-030-00-5	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 854 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]
Dodecan-1-ol, ethoxylated	CE: 500-002-6 CAS: 9002-92-0	≤0.8	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 1000 mg/kg M [aigu] = 1	[1]

<p><b>OPA Reagent</b></p>
---------------------------

<p><b>RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants</b></p>
---

<p>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</p>
---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

<p><b>RUBRIQUE 4: Premiers secours</b></p>
--

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<p>☑ PA Reagent</p>
---------------------

<h2>RUBRIQUE 4: Premiers secours</h2>
---------------------------------------

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Gravement corrosif pour le tube digestif. Provoque de graves brûlures. Nocif en cas d'ingestion.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

<h2>RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie</h2>
---

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal  
Formaldéhyde.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.3 Conseils aux pompiers**

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.





## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Stockage** : Stocker entre les températures suivantes: 2 à 8°C (35.6 à 46.4°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Tenir à l'écart des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Applications industrielles, Applications professionnelles.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydroxyde de potassium	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
Méthanol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). [cyanures] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 5 mg/m <sup>3</sup> , (en CN) 8 heures.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Procédures de surveillance recommandées**

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Hydroxyde de potassium	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
acide borique	DNEL	Court terme Voie orale	0.98 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.98 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	4.15 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	8.3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
Acide 3-mercaptopropionique	DNEL	Long terme Voie cutanée	196 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	392 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.412 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.45 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
Méthanol	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	Phthalaldéhyde	DNEL	Long terme Voie orale	0.82 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie	0.82 mg/kg	Population	Systémique



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	bw/jour 2.3 mg/kg	générale Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	bw/jour 2.86 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.9 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
Dodecan-1-ol, ethoxylée	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.167 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.167 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.29 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.467 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.64 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

IPA Reagent

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaune. [Pâle]
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Point d'éclair** :

Nom des composants	Vase clos		Vase ouvert	
	°C	Méthode	°C	Méthode
méthanol	9.7	Abel-Pensky	-	-
phtalaldéhyde	>110	Setaflash	-	-

- Température d'auto-inflammabilité** :

Nom des composants	°C	Méthode
méthanol	455	DIN 51794

- Température de décomposition** : Non disponible.

- pH** : 10.4

- Viscosité** : Non disponible.

- Solubilité(s)** :
- | Support | Résultat |
|---------|----------|
| eau     | Soluble  |

- Miscible à l'eau** : Oui.

- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

- Pression de vapeur** :

OPA Reagent

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
méthanol	126.96329	16.9	-	-	-	-
eau	17.5	2.3	-	92.258	12.3	-

Taux d'évaporation : &lt;1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : 1.045

Masse volumique : 1.045 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

Taille des particules moyenne : Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
les métaux  
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydroxyde de potassium acide borique	DL50 Voie orale	Rat	273 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>2.12 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
Acide 3-mercaptopropionique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	1818 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	96 mg/kg	-
Méthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	189.95 mg/l	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	83.84 mg/l	4 heures

OPA Reagent

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Phthalaldéhyde  sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique Dodecan-1-ol, ethoxylée	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	238.12 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	854 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1000 mg/kg	-

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
OPA Reagent	1715.2	13200.0	N/A	150.0	56.6
hydroxyde de potassium	500	N/A	N/A	N/A	N/A
acide borique	5100	N/A	N/A	N/A	N/A
Acide 3-mercaptopropionique	96	N/A	N/A	N/A	1.818
Méthanol	100	300	N/A	3	N/A
Phthalaldéhyde	238.12	N/A	N/A	N/A	N/A
sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique	854	1100	N/A	N/A	1.5
Dodecan-1-ol, ethoxylée	1000	N/A	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
hydroxyde de potassium	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 1 mg	-
	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 50 mg	-
Méthanol	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 mg	-
Dodecan-1-ol, ethoxylée	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

**Sensibilisant****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

 PA Reagent

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Méthanol	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC), nerf optique
Phthalaldéhyde	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Gravement corrosif pour le tube digestif. Provoque de graves brûlures. Nocif en cas d'ingestion.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

OPA Reagent

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: vue brouillée ou diplopie, Le contact avec les yeux peut endommager la cornée ou mener à la cécité. Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au foie. Effet narcotique; peut avoir des effets nocifs sur le système nerveux.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**


Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
hydroxyde de potassium	Aiguë CL50 80 ppm Eau douce	Poisson - <i>Gambusia affinis</i> - Adulte	96 heures
acide borique	Aiguë CL50 45.5 mg/l Eau douce Aiguë CL50 133000 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures 48 heures
Acide 3-mercaptopropionique	Aiguë CL50 75 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 6000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 2100 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pagrus major</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	96 heures 21 jours
	Aiguë CE50 26 mg/l Eau douce Aiguë CE50 9 mg/l Eau douce Aiguë CL50 98 mg/l Eau douce Aiguë NOEC 4.1 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Algues Daphnie Poisson	87 jours 72 heures 48 heures 96 heures
Méthanol	Aiguë CE50 2736 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Algues Algues - <i>Ulva pertusa</i> Crustacés - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	72 heures 96 heures 48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
Phthalaldéhyde	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 90 ppb Eau douce Aiguë CL50 20 ppb Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i> - Œuf Algues - <i>Ulva pertusa</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	96 heures 96 heures 48 heures
sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique	Aiguë CL50 11000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>	96 heures 48 heures
	Aiguë CL50 20.8 mg/l Eau douce Chronique NOEC 1100 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 124 jours
Dodecan-1-ol, ethoxylée	Aiguë CL50 6460 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1500 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Salmo salar</i> - Juvénile quittant les eaux douces	48 heures 96 heures


**12.2 Persistance et dégradabilité**




 PA Reagent

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
 Acide 3-mercaptopropionique	301A Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	96 % - Facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
 Acide borique	-	-	Non facilement
Acide 3-mercaptopropionique	-	-	Facilement
Méthanol	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
 Acide borique	-1.09	-	Faible
Acide 3-mercaptopropionique	-2.32	-	Faible
Méthanol	-0.77	<10	Faible
Phthalaldéhyde	0.99	-	Faible
sels de métaux alcalins et sels alcalinoterreux de l'acide thiocyanique	-2.52	-	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage






 PA Reagent

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1814	UN1814	UN1814
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION	Hydroxyde de potassium en solution
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8  	8  	8 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

### Informations complémentaires

**Remarques:** Quantités de minimis

**ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 80  
**Quantité limitée** 1 L  
**Code tunnel** (E)

**IMDG** : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-A, S-B

**IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 1 L. Instructions d'emballage 851. Avion cargo uniquement: 30 L. Instructions d'emballage 855. Quantités limitées - Avion passager: 0.5 L. Instructions d'emballage Y840.  
**Dispositions particulières** A3, A803

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO**

**Nom d'expédition** : Potassium hydroxide solution

**Remarques** : **Cargaisons liquides en vrac**  
 Type de navire: 3  
 Catégorie de pollution: Y

 PA Reagent
---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement


#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation


###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
 acide borique	Toxique pour la reproduction	Recommandé	ED/69/2013	7/1/2015

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Produit / Nom des composants	Identifiants	Désignation [Utilisation]
 PA Reagent	-	3
acide borique	CE: 233-139-2 CAS: 10043-35-3 Index: 005-007-00-2	30 30
Méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1	69

**Étiquette** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Référencé

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.


#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

<b>Catégorie</b>
E2

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  méthanol RG 84  
Dodecan-1-ol, ethoxylated RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

 PA Reagent

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes :** ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées


H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

 GPA Reagent

## RUBRIQUE 16: Autres informations

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

<p> Acute Tox. 3                  Acute Tox. 4                  Aquatic Acute 1                  Aquatic Chronic 1                  Aquatic Chronic 2                  Aquatic Chronic 3                  Eye Dam. 1                  Eye Irrit. 2                  Flam. Liq. 2                  Met. Corr. 1                  Repr. 1B                  Skin Corr. 1                  Skin Corr. 1A                  Skin Corr. 1B                  Skin Irrit. 2                  Skin Sens. 1                  Skin Sens. 1A                  STOT SE 1                  STOT SE 3</p>	<p>TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                  TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                  TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1                  TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1                  TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2                  TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                  LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                  LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                  LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                  SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1                  TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B                  CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1                  CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A                  CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                  CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                  SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                  SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                  TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1                  TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3</p>
---	--

**Date d'édition/ Date de révision** : 08/05/2024

**Date de la précédente édition** : 13/03/2023

**Version** : 8

#### Avis au lecteur

**Exclusion de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.